

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-136

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-11-16-00001 - Extrait de l'arrêté n° 2478-2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité (1 page)

Page 3

03-2022-11-16-00002 - Extrait de l'arrêté n° 2479-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité et M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation - Comptabilité (2 pages)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Vichy

03-2022-10-28-00010 - Arrêté de création et mise en service plateforme ULM à Montord (3 pages)

Page 8

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-11-16-00001

Extrait de l'arrêté n° 2478-2022 portant
délégation de signature en matière de pouvoir
adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur
départemental des finances publiques de l'Allier,
M. François BARRAS, directeur adjoint,
responsable du pôle Moyens logistiques et
maîtrise de l'activité

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 2478-2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1844/2022 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité – affaires juridiques et du contrôle fiscal est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 novembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-11-16-00002

Extrait de l'arrêté n° 2479-2022 portant
délégation de signature en matière d
ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'Etat à M. François BARRAS,
administrateur des finances publiques, directeur
adjoint et responsable du pôle Moyens
logistiques et maîtrise de l'activité et M. Fabrice
CREUSOT, administrateur des finances publiques
adjoint, directeur du pôle RH Formation -
Comptabilité

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 2479-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité et M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation – Comptabilité

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 et 3 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. François BARRAS et M. Fabrice CREUSOT peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° n° 1845/2022 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité – affaires juridiques et du contrôle fiscal et M. Fabrice Creusot, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation – Comptabilité - Recouvrement est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 novembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-10-28-00010

Arrêté de création et mise en service plateforme
ULM à Montord

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
Pôle départemental des manifestations sportives

Extrait de l'arrêté n° 313/2022 portant autorisation de création et de mise en service d'une plateforme destinée aux ultralégers-motorisés (ULM) sur la commune de MONTORD - lieu-dit « Les Renards »

ARTICLE 1 :

M. Rémi TOUZAIN, né le 21/08/1984 à Vichy (03), demeurant 1 chemin des Renards – 03500 MONTORD est autorisé à créer et mettre en service la plateforme pour ULM sise commune de MONTORD au lieu-dit « Les Renards » sur la parcelle cadastrale n° ZC 0122 appartenant à M. Rémi TOUZAIN.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du strict respect des conditions définies par les textes susvisés ainsi que des prescriptions particulières précisées aux articles suivants.

La durée de l'autorisation est de 2 ans à compter du présent arrêté, renouvelable sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : Usage de la plateforme

La plateforme sera utilisée pour des activités de loisirs et de vols avec emport de passagers. Elle sera utilisée par le détenteur de l'autorisation à titre privé et commercial.

Ce site permanent sera dédié exclusivement à l'activité ULM, aucune autre activité aéronautique ne pourra y être associée.

Les agents des douanes, les agents chargés du contrôle des frontières, de l'activité aérienne civile, les services de secours et les agents de la force publique auront libre accès sur la plateforme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 3 : Conditions d'exploitation

La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartient de s'assurer :

- de l'adéquation des caractéristiques de la plateforme et de son environnement aux aéronefs utilisés ;
- de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

La plateforme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

ARTICLE 4 : Caractéristiques de la plateforme

Ses coordonnées géographiques relevées au G.P.S sont :

N 46° 17' 38,05'' E 003° 14' 58,47''

Cette plateforme sera implantée :

- en classe d'espace aérien de classe G ;
- sous la TMA de Clermont 6 , dont le plancher est fixé au niveau de vol 065 en classe d'espace aérien E et niveau de vol 085 en classe D ;
- en dehors des périmètres de protection institués autour des aérodromes régulièrement établis (cf. arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes).

Le site mesure environ 155 x 70 mètres, il est situé en zone agricole, sur la commune de MONTORD, conformément au plan transmis par le demandeur. Son altitude topographique moyenne est de 280 mètres.

La piste est sensiblement orientée nord-nord/est et sud-sud/ouest (70° / 250°).

Considérant la présence d'habitations situées au niveau du chemin des Renards (positionnées à environ une quarantaine de mètres de l'extrémité nord-est de la piste), les décollages en direction du nord-est seront strictement interdits.

De même, lors des prises de terrain et des évolutions, tout survol des communes de Montord et de Louchy-Montfand, situées respectivement à l'ouest et au nord du site, sera strictement interdit.

ARTICLE 5 : Mesures particulières

L'état de la surface devra être compatible avec la pratique de l'ULM. Aucun obstacle ne devra être présent sur la surface de la plateforme.

Avant toute utilisation de la plateforme, le créateur et gestionnaire de la plateforme s'assurera de l'absence totale de public sous la trouée de décollage et d'atterrissage. Le terrain sera reconnu, aménagé, nettoyé et équipé d'une manche à air.

ARTICLE 6 : Signalisation de la plateforme

Le demandeur devra signaler la présence de sa plateforme au moyen de panneaux "*DANGER ULM*", posés et entretenus par lui-même, sur les différents accès possibles.

ARTICLE 7 : Responsabilités et assurances

Cette plateforme sera utilisée par le demandeur et pourra l'être également par d'autres pilotes avec son autorisation. Elle sera exploitée sous l'entière responsabilité du demandeur, qui sera également chargé d'assurer la sécurité des tiers au sol et embarqués.

Il est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité, tant à l'égard des passagers transportés qu'à l'égard du tiers, et dégageant la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou territoriales.

ARTICLE 8 :

Toute manifestation aérienne, au sens de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes (ou textes le remplaçant), fera l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

ARTICLE 9 : Restrictions d'utilisation

Les dispositions du présent arrêté ne préjugent pas des restrictions d'utilisation susceptibles d'être apportées, soit dans l'intérêt de la circulation aérienne, soit pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques, de surveillance douanière, de contrôle de la circulation transfrontalière, de protection de l'environnement ou de défense nationale.

ARTICLE 10 :

Le demandeur devra **porter rapidement à la connaissance** :

-de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est / Brigade de Police Aéronautique, 215, rue André Philip 69003 LYON, (Tél : 04.72.84.96.16 / courriel : dcpaf-bpa-lyon69@interieur.gouv.fr),

-de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, 210 rue d'Allemagne 69 125 LYON SAINT-EXUPÉRY, (Tél : 04.26.72.68.00 / courriel : dd.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr)

-et de la sous-préfecture de Vichy, 7 rue Alquié 03209 VICHY CEDEX, (Tél : 04.70.30.13.56 / courriel : pref-manifestations-sportives@allier.gouv.fr)

toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation du site qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc...), ainsi que toute cessation d'activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la direction zonale de la police aux frontières (Tél : 04.72.84.96.16) ainsi qu'aux autorités locales et préfectorales.

ARTICLE 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

La sous-préfète de Vichy, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, le directeur régional des douanes de Clermont-Ferrand, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est et le maire de Montord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la gendarmerie des transports aériens et au détenteur de la présente autorisation. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vichy le 28 octobre 2022

La Sous-préfète,

signé

Véronique BEUVE